



Chabeuil

ENTRE RHÔNE ET VERCORS ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION D'ACCES
AU PIED DE PAROI DE LA COLLINE « LA GONTARDE »

Le Maire de la Commune de Chabeuil (Drôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4

Vu le rapport d'expertise de la falaise « La Gontarde » établi en 1994 par le Bureau d'Etudes MECANROC – Rouveyre – 26400 GRANE, suite aux multiples éboulements intervenus, et notamment ceux de septembre 1993

Vu les éboulements survenus plus récemment en février 2003,

Considérant les risques encourus par les riverains des parcelles dominées par ladite falaise ;

Vu les recommandations visant à tenir informés les propriétaires des parcelles menacées et à leur en interdire l'accès ;

ARRETE

Article 1

Sur l'ensemble des parties des parcelles non bâties comprises entre les écrans de protection et le pied de la falaise « La Gontarde », l'accès est interdit à toute personne.

Cette mesure concerne les parcelles cadastrées section AD, n° 369, 370, 514, 338, 341, 347, 501, 595, 532, 367

Article 2

Sur l'ensemble des parties des parcelles non bâties autres que celles visées dans l'article 1, l'accès est interdit à toute personne sur une profondeur de 10 m à partir du pied de la falaise.

Cette mesure concerne les parcelles cadastrées section AD, n° 373, 371, 340, 361, 362, 280, 278, 275.

Article 3

L'accès aux grottes situées dans la falaise est formellement interdit à toute personne

Article 4

Les 3 interdictions précitées s'appliqueront de manière définitive.

Article 5

La signalisation nécessaire, sur les voies publiques, les aires de stationnement et les accès aux voies privées ouverts à la circulation générale sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

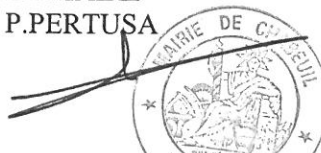
Article 6

Le présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur, sera notifié :

- à Monsieur le Préfet de la Drôme
- aux propriétaires concernées
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- au service de Police Municipale

Fait à Chabeuil, le 13 mars 2003

LE MAIRE
P.PERTUSA



DEPOSE A LA PREFECTURE LE 14/03/03
Notifié le 19/03/03